# Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

#### DIRECTION DE LA DEMOCRATIE ET VIE SOCIALE DES QUIAR ENFRS Ministère de l'Intérieur

CENTRE ANNE FRANCK

093-219300068-20230123-2023009-AUNO 2023009

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023 Publication : 13/03/2023

### **DECISION**

OBJET: Approbation de la Convention entre la Ville de Bagnolet et PEP découvertes pour l'organisation d'un séjour à destination des jeunes de 8 à 15 ans pour la période du 18 au 25 février 2023.

### Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Ville souhaite organiser un séjour pour les jeunes bagnoletais durant la période du 18 au 25 février 2023

Considérant que la proposition de PEP Découvertes est d'offrir un hébergement et la restauration pour un groupe constitué de 24 enfants et 2 animateurs, correspond aux attentes de la Ville,

## **DECIDE**

Article 1 : APPROUVE la convention entre la Ville de Bagnolet et PEP Découvertes, pour l'organisation d'un séjour pour des jeunes bagnoletais durant la période du 18 au 25 février 2023 pour un montant de 24180 € T.T.C. (vingt-quatre mille cent quatre-vingts).

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget de la ville.

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet le 23 /01/2023.

Tom DI MARTINO